

# Note de rentrée 2025/2026

## Règlement des études

<b>INSCRIPTIONS ET LIMITES D'ÂGE</b>
<b>Inscriptions &amp; réinscriptions</b>
Les inscriptions des anciens élèves se déroulent du 26 mai au 22 juin 2025, passé cette date, les places disponibles ne seront plus garanties. Les nouveaux élèves pourront s'inscrire à leur tour à partir du 26 mai 2025. Les places disponibles pour eux ne seront plus garantis à partir du 24 août 2025. Les inscriptions sont toutefois recevables tout au long de l'année scolaire s'il reste des places disponibles. Dans le cas contraire, les élèves ont la possibilité d'intégrer une liste d'attente, classée par ordre d'arrivée des inscriptions.
<b>Formation musicale</b>
La formation musicale s'effectue en parallèle, pendant les cours d'instrument, afin de s'adapter au rythme d'assimilation de chaque élève. Des cours de solfège sont disponibles gratuitement sous forme de fiches pour les élèves sur le site internet de l'école. Ces fichiers sont accessibles uniquement en créant un compte sur le site.
<b>Eveil musical &amp; initiation</b>
L'atelier d'éveil musical est accessible aux enfants qui ont entre 4 et 6 ans. Cependant, certains enfants pourront quitter le cycle d'initiation en instrument à partir de 5 ans, en fonction de leur maturité et de leur capacité de concentration. Ce cycle peut durer d'un à 2 ans et récompensé d'une attestation de fin de cycle et de passage de premier cycle lorsque le bilan de l'élève sera positif.
<b>Pratique collective</b>
Cet atelier est <u>obligatoire</u> pour tous les élèves inscrits en cours d'instrument depuis plus de 4 années <u>et</u> désignés par la professeure. Il fait l'objet de seulement quelques répétitions dans l'année, à Izeron (38160) et Chabeuil (26120). Les élèves travailleront sur un thème déterminé en fin d'année précédente avec l'aide du professeur et du chef d'orchestre dirigeant le projet. Le travail effectué est présenté lors du concert de fin d'année. Les partitions liées à ce projet seront à travailler consciencieusement durant les séances de travail personnel à la maison. La professeure pourra apporter des conseils ou direction de travail durant les cours. Une contribution financière est demandée aux familles en début d'année afin de participer aux frais liés à l'organisation de la saison en cours.

<b>DISCIPLINES INSTRUMENTALES : SCOLARITE &amp; EXAMEN</b>
<b>Organisation du cursus</b>
La scolarité est organisée en 4 cycles, plus un professionnalisants : <ul style="list-style-type: none"><li>• Cycle d'initiation : non obligatoire, pour les enfants de moins de 6 ans</li><li>• Cycle 1</li><li>• Cycle 2</li><li>• Cycle 3</li><li>• Cycle pro : préparation au concours d'entrée aux conservatoires ou écoles</li></ul>
<b>Durée de la scolarité</b>
Durée non limitée dans le temps.
<b>Attestations</b>
Les attestations prévues à l'issue des différents cycles sont décernées uniquement à l'issue des examens. Le professeur et les jurys fournissent un rapport écrit et circonstancié sur l'aptitude, le travail, les progrès, la conduite et la ponctualité de chaque élève.
<b>Examen de fin d'année</b>
Les élèves se présenteront aux épreuves instrumentales à chaque fin d'année scolaire. Les jurys présents ce jour-là sont des professeurs diplômés de la discipline présentée. Ils délibèrent à huis clos et leurs décisions sont sans appel. S'il juge nécessaire, le professeur peut soustraire le huis clos pour le passage des examens. Dans ce cas, les accompagnants de l'élève, ainsi que les autres élèves présents ce jour-là peuvent assister aux épreuves. Cet examen a pour but d'apporter un regard extérieur aux élèves et leur donner un objectif leur permettant d'acquérir un niveau équivalent à ceux reconnus nationalement.
<b>Absences aux examens</b>
L'absence sans motif précis et valable à tout examen peut entraîner le maintien dans le même niveau l'année suivante.
<b>Travail personnel</b>
Chaque élève s'engage à travailler son instrument quotidiennement. Les parents des élèves mineurs s'engagent également à encourager le travail personnel de leurs enfants. L'apprentissage d'un instrument de musique demande un investissement personnel particulier afin de progresser correctement sans se décourager.

<b>HORAIRES</b>
<b>Formation instrumentale</b>
Les créneaux des cours sont attribués en début d'année. Il est donc impératif de remplir la fiche d'inscriptions consciencieusement. Des changements d'horaires peuvent être sollicités auprès du professeur en cas d'impossibilité pratique. En cas d'incompatibilité avec les activités autres que celles de la scolarité obligatoire ou professionnelles, le professeur peut mettre le représentant légal de l'élève mineur, ou l'élève majeur, devant le choix d'y renoncer ou de démissionner de l'école.
<b>Vacances</b>
Les vacances sont les mêmes que celles de l'académie de Grenoble. Lorsque celle-ci débute un vendredi après la classe, les cours du vendredi soir et du samedi sont assurés. Il en est de même pour les lundis, mardis, mercredis, et jeudis soir. Les élèves présents pendant les vacances peuvent continuer à prendre des cours pendant cette période s'ils préviennent la professeure en amont.
<b>ASSIDUITE</b>
<b>Présence</b>
La professeure tient à jour les fiches ou les cartes de présence de ses élèves. Les cours se déroulent soit à l'adresse de l'élève, soit à l'adresse du professeur.
<b>Absences</b>
Les élèves sont tenus, dans la mesure du possible, de prévenir de leurs absences <u>24h à l'avance</u> . Dans le cas contraire, le cours sera dû. Les cours sont rattrapés dans la mesure du possible lorsque la professeure est absente. Si l'élève est absent, les cours ne sont pas rattrapés. En cas de nombreuses absences de la part d'un élève, la professeure peut demander à ce que les cours annulés soient réglés.
<b>Mesures sanitaires</b>
En cas de contraintes sanitaires imposées par le gouvernement, les cours d'instruments seront assurés par internet ou visio, afin de garantir la sécurité de chacun. Chaque élève est donc invité à installer une plateforme de discussion en ligne pour que les cours soient garantis. En cas de symptômes grippaux, les élèves sont tenus de porter un masque chirurgical lors de son cours ou d'annuler la séance.

<b>PRATIQUE COLLECTIVE</b>
<b>Buts</b>
Les activités de l'école sont conçues essentiellement dans un but pédagogique. Elles comprennent des concerts, animations, répétitions, etc., qui font partie intégrante de la scolarité, et sont enrichissantes pour tous les élèves.
<b>Participation des élèves</b>
Les élèves sont tenus d'apporter gratuitement leur concours à ces activités. Le professeur (ou autre intervenant) n'est pas rémunéré pour ces séances.
<b>Défis vidéo</b>
Des défis vidéo sont organisés pour les élèves entre chaque période de vacances. Ils consistent, pour les élèves, à travailler en autonomie des partitions faciles et adaptées au niveau de chacun et filmer leur travail avant une date butoir. La professeure produit ensuite une vidéo qui regroupe tous les élèves, et la publie sur le site internet de l'école. Sauf cas exceptionnels, les défis ne sont pas une option dans le cursus musical.
<b>Auditions des élèves</b>
Deux auditions seront organisées au cours de l'année scolaire pour permettre aux élèves de se produire devant un public (décembre & mars). Ces petits concerts sont <u>obligatoires</u> pour tous les élèves inscrits en cours d'instruments, sans dérogation possible. Il s'agira de préparer un morceau par élève et de le jouer accompagné d'un pianiste ou du professeur. Pour les élèves jouant avec le pianiste accompagnateur, deux répétitions seront organisées en amont de chaque audition pour mettre en place le morceau préparé ensemble. Une contribution de 10€ pour ces séances sera à prévoir pour chaque élève.
<b>Absences</b>
L'absence non justifiée par écrit ou oral à une manifestation ou au suivi des cours de pratique collective, obligatoires pour tous les élèves inscrits en classe instrumentale et ayant 4 années de pratique instrumentale, fera l'objet dans un premier temps d'un avertissement puis d'une radiation de l'école. La professeure peut dispenser certains élèves de participer aux pratiques collectives sous certaines conditions. La raison de cette dispense devra être obligatoirement impérieuse (santé, troubles psychologiques, travail). La distance par rapport aux lieux de répétitions ou concerts n'est pas un motif valable de dispense car du covoiturage est automatiquement mis en place en début d'année scolaire.

## DISCIPLINE

Le professeur est responsable de la discipline au sein de l'école de musique ou lieux extérieurs. Les cas d'indiscipline ordinaire ou dûment constatés seront réglés par le professeur, par des sanctions qui peuvent aller de l'avertissement au renvoi définitif. Toute dégradation du matériel d'autrui dûment constatée pendant les échanges de l'école, devra être remboursé par la famille de l'élève fautif.  
La présence assidue d'une tierce personne pendant les cours n'est pas autorisée, sauf cas exceptionnel et autorisation.

## Renvoi exceptionnel

En cas de comportement irrespectueux envers le professeur de la part d'un des élèves (verbal, écrit, ou par son attitude) ou en cas de non-paiement des séances, celle-ci se réserve le droit de renvoyer toute personne fauteur de trouble au sein de l'école. En cas de renvoi, celui-ci est définitif, la cotisation annuelle n'est pas remboursable et les cours effectués précédemment restent dû.

## ARRÊT DES COURS

L'arrêt définitif des cours en cours d'année doit rester exceptionnel. Tout élève inscrit à l'école s'engage à terminer l'année scolaire au sein de celle-ci.  
En cas de force majeure, l'élève démissionnaire s'engage à régler la totalité du trimestre entamé.

## ASSURANCES

Une assurance non scolaire (responsabilité civile) est obligatoire pour toutes les activités, et/ou les déplacements s'il doit y en avoir.

## INFORMATION

Aucun élève ou représentant légal n'est censé ignorer ce présent règlement.

## DATES A RETENIR

**Attribution des horaires des cours individuels : Semaine du 8 septembre 2025**

**Début des cours pour la saison : Semaine du 15 septembre 2025**

**Examen des élèves : Dimanche 10 mai 2026**

**Concert de fin d'année : Dimanche 5 juillet 2026**

**Audition d'hiver : Dimanche 21 décembre 2025**

**Audition de printemps : Dimanche 29 mars 2026**

## SIGNATURE

Je soussigné Mr/Mme ....., élève / responsable légal de l'élève ....., déclare avoir pris connaissance du règlement de l'école, et m'engage à le respecter.

Date et signature de l'élève majeur ou d'un responsable légal suivi de la mention « lu et approuvé » :